



Définitions et règles relatives aux licences

Définitions et métrologie de la licence

Adaptateur : s'entend de chaque interface de code logiciel installée sur chaque nœud d'interconnexion d'applications afin de faciliter la transmission d'informations entre les applications logicielles de tiers et les programmes Oracle.

M\$ de transactions annuelles : signifie une tranche d'un million US\$ de tous les bons de commande traités et de toutes les ventes aux enchères réalisées par le marché Oracle Exchange, quel qu'en soit le responsable, pendant l'année visée par la licence d'utilisation du marché Oracle Exchange, que ces enchères donnent lieu ou non à un bon de commande et sous réserve qu'une vente aux enchères donnant lieu à un bon de commande ne soit comptée qu'une seule fois dans le volume de transactions annuelles.

Trousse de cédéroms supplémentaires pour le soutien des langues nationales (SLN) des applications : Veuillez prendre note qu'un seul sous-ensemble de produits inclus dans la trousse de cédéroms supplémentaires pour le soutien des langues nationales (SLN) des applications a été traduit. Les clients actuels ayant souscrit des services de soutien peuvent trouver sur MetaLink les renseignements portant sur les produits qui ont été traduits pour les langues visées par le SLN. <http://metalink.oracle.com>. Les nouveaux clients ou ceux n'ayant pas souscrit aux services de soutien peuvent se procurer ces renseignements en communiquant avec le gestionnaire de leur compte Oracle.

Utilisateur des applications Oracle Enterprise Asset Management (EAM), Oracle Field Sales, Oracle Financials, Oracle Inventory/Shipping, Oracle Marketing, Oracle Manufacturing, Oracle Purchasing et Oracle TeleSales : personne physique à qui vous autorisez l'accès aux services hébergés, que cette personne accède activement ou non aux services à un moment donné. Si vous faites l'acquisition d'une licence pour l'option de demandes de travail libre-service avec EAM, vous devez maintenir le nombre de licences approprié pour le nombre équivalent d'utilisateurs des Applications Oracle visés par la licence d'EAM et tous vos employés se voient également accorder un accès sans restriction à l'option de demandes de travail libre-service en vue de lancer ces dernières, d'en consulter l'état et d'en constater les dates prévues d'exécution.

Utilisateur ayant accès en lecture seulement : personne physique à laquelle vous n'autorisez que le lancement des interrogations ou la production des rapports à partir des programmes d'application pour lesquels vous avez également acquis des licences d'utilisateur d'applications sans restriction de lecture. Applications Oracle Financials, Oracle Purchasing, Oracle Project Costing, Oracle Sales Contracts, Oracle Service Contracts, Oracle Project Contracts, Oracle Discrete Manufacturing, et Oracle Process Manufacturing.

Page de Case Report Form : « équivalent électronique » du nombre total de pages imprimées lancées à distance par le programme (mesurées explicitement dans le programme en instruments de cueillette des données reçues) au cours de douze (12) mois. Vous ne pouvez lancer un nombre de pages de Case Report Form supérieur au nombre concédé sous licence au cours de douze (12) mois sans obtenir de licences supplémentaires auprès d'Oracle.

Utilisateur de programmes de collaboration : désigne une personne que vous autorisez à utiliser les programmes qui sont installés sur un serveur unique ou sur plusieurs serveurs, peu importe si elle utilise activement les programmes à un moment quelconque. Aux fins du dénombrement et du licenciement des utilisateurs de Web Conferencing, un utilisateur de programmes de collaboration au sein de votre entreprise désigne un utilisateur en mesure d'organiser, ou héberger, une conférence Web ainsi que de participer à une conférence Web; les participants à la conférence Web qui ne font pas partie de votre entreprise ne sont pas tenus d'être licenciés.

Personne rémunérée : personne physique dont la rémunération est traitée ou calculée par les programmes. Le terme « personne rémunérée » désigne, entre autres, les employés, les entrepreneurs et les retraités.

Ordinateur : ordinateur sur lequel les programmes sont installés. Une licence d'ordinateur donne le droit d'utiliser un programme autorisé sur un seul ordinateur déterminé.

M\$ de coût des produits vendus : signifie une tranche d'un million US\$ de tous les stocks qu'une société a vendus au cours de l'exercice. Si vous ne connaissez pas le coût des biens vendus, le montant équivaut à 75 % du revenu total de la société.

Ligne de commande électronique : nombre total de commandes distinctes saisies par voie électronique dans les applications Oracle Order Management à partir d'une source, quelle qu'elle soit, (sans saisie manuelle par des utilisateurs d'Order Management - Professional 2003 ou Professional 2003 - External) pendant douze (12) mois. Ce nombre comprend les commandes en provenance de transactions externes en EDI/XML ou en provenance d'applications Oracle ou autres. Vous ne pouvez excéder le nombre de commandes autorisé par une licence au cours des douze (12) mois.

Employé : employé actif au sein de votre entreprise. (*Remarque : la valeur de ces applications dépend du nombre d'employés actifs et non du nombre d'utilisateurs.* Tous les employés actifs doivent donc être pris en compte au moment de la commande d'une licence d'utilisation des applications.)

Utilisateur employé : personne physique à qui vous autorisez l'utilisation des programmes d'application installés sur un serveur unique ou sur plusieurs serveurs, que cette personne utilise activement ou non les programmes à un moment donné. Les membres du personnel de votre service des ressources humaines qui doit avoir accès au programme de service aux employés des ressources humaines Oracle ne peuvent détenir une licence d'utilisateur employé. Ils doivent plutôt détenir une licence d'utilisateur professionnel. Il en est de même des membres de votre personnel de soutien technique qui doit avoir accès au programme d'Oracle iSupport. Ils ne peuvent en effet détenir une licence d'utilisateur employé et doivent plutôt détenir une licence d'utilisateur professionnel.

Note de frais : nombre total de notes de frais traitées par Internet Expenses pendant douze (12) mois. Vous ne pouvez déposer pendant cette période que le nombre de notes de frais prévu aux termes de la licence.

Technicien itinérant : ingénieur, technicien, représentant ou toute autre personne que vous envoyez chez les clients, y compris le répartiteur, et qui est autorisé à utiliser les programmes.

Étudiant équivalent temps plein (ETP) : tout étudiant à temps plein qui est inscrit dans votre établissement d'enseignement. Tout étudiant à temps partiel qui y est inscrit représente vingt-cinq pour cent (25 %) d'un étudiant ETP. Les définitions des termes « temps plein » et « temps partiel » dépendent des politiques de votre établissement en matière de classification des étudiants. Si, au terme du calcul, le nombre d'étudiants ETP est une fraction, il convient de l'arrondir au nombre entier le plus près aux fins des exigences minimales d'utilisation relatives aux licences.

Utilisateur désigné hébergé : personne physique à qui vous autorisez l'accès aux services hébergés, que cette personne accède activement ou non aux services à un moment donné.

Abonnement à iLearning : environnement d'apprentissage Web qui est mis à votre disposition sous réserves des conditions de la présente convention et des politiques d'accès au service iLearning d'Oracle. Vous pouvez consulter ces politiques à l'adresse <http://oracle.com/policies/illearningpolicy.html>. Oracle peut les mettre à jour à l'occasion sans préavis.

Services d'implantation, Méthodes prêtes à l'emploi, Services d'architecture, Services d'accélération, Services d'évaluation et Ateliers

Chaque Service d'implantation, Méthode prête à l'emploi, Service d'architecture, Service d'accélération, Service d'évaluation et Atelier est fourni sous réserve de l'énoncé d'obligation relatif au service ou au produit particulier ainsi que des politiques des services-conseils d'Oracle. On peut consulter ces dernières à l'adresse www.oracle.com/consulting/policies/index.html?content.html. Ces politiques peuvent être modifiées sans préavis.

Ligne de factures : nombre total d'éléments de ligne de factures traités par le programme pendant douze (12) mois. Le nombre de lignes de factures prévu aux termes de la licence ne peut être dépassé au cours des douze (12) mois, à moins que vous n'obteniez des licences supplémentaires à cette fin auprès d'Oracle.

Crédits de formation : peuvent être utilisés pour acheter des produits et services de formation offerts dans le catalogue en ligne de l'Université Oracle, à l'adresse www.oracle.com/education, conformément aux conditions indiquées dans les présentes. Les crédits de formation ne peuvent servir qu'à acquérir des produits et services au prix courant en vigueur au moment où vous commandez le produit ou service pertinent. Ils ne peuvent être utilisés en contrepartie de produits ou services visés par une remise promotionnelle. Un crédit de formation reste valable 12 mois à compter de la date d'acceptation de votre commande par Oracle. Par ailleurs, vous devez acheter les produits et utiliser les services achetés avant la fin de cette période. Vous ne pouvez utiliser un crédit de formation que dans le pays où vous l'avez acquis. Vous ne pouvez l'utiliser comme mode de paiement de crédits de formation supplémentaires ni recourir à des comptes de crédits de formation différents en vue d'acheter un produit ou service. Vous pouvez être tenu de signer les documents habituels de commande Oracle lorsque vous utilisez un crédit de formation pour commander des produits ou des services.

M\$ d'actifs sous gestion : signifie une tranche d'un million US\$ du total des éléments suivants : (1) Valeur comptable de l'investissement en contrats de location-acquisition, en contrats de location-financement et autres crédits-bails, y compris les chiffres relatifs aux obligations résiduelles, qu'il s'agisse de biens possédés en propres ou gérés pour d'autres et actifs dans le cadre du programme, plus (2) valeur comptable des biens en contrat de location-exploitation, qu'ils soient possédés en propre ou gérés pour d'autres et actifs dans le cadre du programme, plus (3) valeur comptable des prêts, des billets à ordre, des contrats de vente conditionnelle et d'autres créances, qu'ils soient possédés en propre ou gérés pour d'autres et actifs dans le cadre du programme, plus (4) valeur comptable des actifs improductifs, qu'ils soient possédés en propre ou gérés pour d'autres qui étaient auparavant loués et actifs dans le cadre du programme, y compris les biens provenant de contrats expirés et les biens repris, plus (5) les coûts d'origine des biens sous-jacents aux contrats et aux prêts, émanant du programme et actifs dans ce cadre, puis vendus au cours des 12 derniers mois.

Adhésion : s'applique à une personne physique à qui vous autorisez l'accès aux services hébergés, que cette personne accède ou non aux services à un moment donné.

Module : base de données de production exécutant les programmes.

Utilisateur désigné Plus : personne physique à qui vous autorisez l'utilisation des programmes installés sur un serveur unique ou sur plusieurs serveurs, que cette personne utilise activement ou non les programmes à un moment donné. Les unités qui ne sont pas commandées par une personne mais qui peuvent accéder aux programmes sont comptées comme utilisateurs désignés Plus. Si du matériel ou du logiciel de multiplexage est utilisé (par exemple, un moniteur de télétraitement ou un serveur Web), le dénombrement doit être fait au système frontal de multiplexage. La création automatique de lots de données entre ordinateurs est autorisée. Il vous incombe de vous assurer que le nombre minimum d'utilisateurs désignés Plus par processeur est maintenu en ce qui a trait aux programmes répertoriés dans le tableau des exigences minimales d'utilisation des présentes règles. Ce tableau prévoit le nombre minimal d'utilisateurs désignés Plus, ces derniers devant tous être titulaires d'une licence.

Utilisateur non-employé – externe : personne physique qui n'est ni votre employé, ni votre contractuel ou impartiteur, à qui vous autorisez à faire usage des programmes d'application installés sur un serveur unique ou sur plusieurs serveurs, que cette personne utilise activement ou non les programmes à un moment donné.

Convention OFD : convention passée entre vous et Oracle (ou l'une de ses sociétés affiliées) et qui prévoit le paiement différé de certaines sommes dues en vertu de votre commande.

Service Bibliothèque Oracle University Online : Le Service Bibliothèque Oracle University Online est un environnement de formation sur le web mis à votre disposition aux conditions du présent contrat et aux conditions d'accès à l'hébergement Bibliothèque Oracle University Online. Les conditions d'accès à l'hébergement Bibliothèque Oracle University Online sont disponibles à http://www.oracle.com/education/oln/index.html?oln_policies.html et mises à jour régulièrement par Oracle sans préavis. Vous acceptez de créer et d'activer un compte administrateur et vous reconnaissez que le service Bibliothèque Oracle University Online est disponible à <http://www.oracle.com/education/oln>. La durée de votre service Bibliothèque Oracle University Online sera d'un an à compter de la date d'effet de votre commande (sauf pour les cours et les langues du service Bibliothèque Oracle University Online, indiqués sur <http://www.oracle.com/education/oln>, dont la durée sera de 6 mois à compter de la date d'effet de votre commande). A la date d'échéance, le service Bibliothèque Oracle University Online pourra être renouvelé pour une durée supplémentaire équivalente, aux conditions Bibliothèque Oracle University Online alors en vigueur qui vous seront fournies sur demande par votre service commercial local Oracle Education. Si vous choisissez de ne pas renouveler, tous les droits d'utiliser le service Bibliothèque Oracle University Online expireront. Nonobstant toute disposition contraire du contrat, Oracle ne garantit pas que le service Bibliothèque Oracle University Online sera fourni sans interruption ni exempt d'erreur.

Ligne de commande : nombre total d'articles de ligne d'entrée de commandes traités par le programme pendant douze (12) mois. Plusieurs articles de ligne d'entrée de commandes peuvent être saisis pour une même commande ou proposition et produits automatiquement par Oracle Configurator. Le nombre de lignes de commande prévu par la licence ne peut être dépassé au cours des douze (12) mois, à moins que vous n'obteniez des licences supplémentaires à cette fin auprès d'Oracle.

Utilisateur d'Order Management : personne physique à qui vous autorisez l'utilisation des programmes d'application installés sur un ou plusieurs serveurs, que cette personne utilise activement ou non les programmes à un moment donné. Les utilisateurs d'Order Management peuvent saisir à la main, directement dans les programmes, les commandes. Les commandes saisies par voie électronique en provenance d'autres sources doivent être visées par une licence distincte.

Commandes : nombre total de commandes distinctes pour tous les programmes qui font partie de l'ensemble de logiciels pour commandes électroniques (Electronic Orders), saisies par voie électronique (et non saisies à la main par des utilisateurs professionnels autorisés) par le biais d'un échange de données informatisées, du langage XML ou de tout autre moyen électronique, y compris les bons de commande transmis à partir d'Oracle Purchasing, pendant douze (12) mois. Vous ne pouvez excéder le nombre de commandes autorisé par une licence au cours des douze (12) mois.

Personne : employé ou entrepreneur qui travaille activement pour vous, ou ancien employé dont un ou plusieurs régimes d'avantages sociaux sont gérés par le système ou qui continue à être rémunéré par l'intermédiaire de celui-ci. Pour le calcul du temps et de la main-d'œuvre (Time and Labour), le terme " personne " s'entend d'un employé ou d'un entrepreneur dont le temps, le travail (dans le cas du travail à la pièce) ou les absences sont gérés par le système. Pour la gestion des ressources (Project Resource Management) affectées à un projet, le terme " personne " s'entend d'une personne physique qui doit travailler sur un projet. Pour le temps Internet (Internet Time), le terme " personne " s'entend d'une personne physique qui facture du temps à un projet grâce à l'application. Le nombre total de licences requises correspond au nombre

Numéro conservé : numéro de téléphone que l'utilisateur conserve même lorsqu'il change de fournisseur de services. Ce numéro de téléphone est porté d'un commutateur téléphonique à un autre.

Utilisateur principal : chaque titulaire d'une licence des applications suivantes est considéré comme un utilisateur principal : Financials, Discrete Manufacturing, Process Manufacturing, Project Costing et Purchasing. Un utilisateur principal n'est compté comme tel qu'une seule fois. Le nombre d'utilisateurs de l'application doit être précisé pour chaque application pour laquelle on obtient une licence. Un utilisateur principal d'une application indiquée ci-dessus a le droit d'utiliser toutes les autres applications énumérées ci-dessus pour lesquelles on a obtenu une licence. Un utilisateur principal n'a pas le droit d'utiliser d'autres applications que celles qui viennent d'être précisées. Cette restriction s'applique aux extensions et aux options des applications énumérées ci-dessus.

Processeur : s'entend de l'ensemble des processeurs sur lesquels les programmes Oracle sont installés ou s'exécutent. Les programmes obtenus en vertu d'une licence par processeur peuvent être utilisés par vos utilisateurs internes (y compris vos mandataires et entrepreneurs) ainsi que par les tiers utilisateurs. En ce qui a trait au programme Healthcare Transaction Base, ne comptent aux fins de calcul du nombre nécessaire de licences pour le programme visé que les processeurs où ce dernier et le serveur d'application Internet Édition entreprise sont installés et/ou fonctionnent. En ce qui a trait aux programmes iSupport, iStore et Configurator, ne comptent aux fins de calcul du nombre nécessaire de licences pour le programme visé que les processeurs avec lesquels ces derniers et le serveur d'application Internet (Édition standard et Édition entreprise) fonctionnent; dans le cadre de ces licences, vous pouvez aussi installer et/ou exécuter le programme visé avec les processeurs si une base de données Oracle sous licence (Édition standard et/ou Édition entreprise) est installée et/ou fonctionne également avec ceux-ci.

Utilisateur professionnel : personne physique à qui vous autorisez l'utilisation des programmes d'application installés sur un serveur unique ou sur plusieurs serveurs, que cette personne utilise activement ou non les programmes à un moment donné. Pour les fins des programmes Order Management, Advanced Pricing et Purchasing, les utilisateurs professionnels sont autorisés à saisir les commandes à la main directement dans ces programmes, mais les commandes transmises ou exécutées par voie électronique (par le biais d'un échange de données informatisées, du langage XML ou de tout autre moyen électronique, y compris les bons de commande transmis à partir d'Oracle Purchasing) doivent faire l'objet d'une licence distincte en fonction du nombre indiqué sur les commandes.

Utilisateur professionnel – externe : personne physique qui n'est ni votre employé, ni votre contractuel ou impartiteur, à qui vous autorisez à faire usage des programmes d'application installés sur un serveur unique ou sur plusieurs serveurs, que cette personne utilise activement ou non les programmes à un moment donné. Dans le cadre des programmes Order Management, Advanced Pricing et Purchasing, les utilisateurs professionnels sont autorisés à saisir les commandes à la main directement dans ces programmes, mais les commandes transmises ou exécutées par voie électronique (par le biais d'un échange de données informatisées, du langage XML ou de tout autre moyen électronique, y compris les bons de commande transmis à partir d'Oracle Purchasing) doivent faire l'objet d'une licence distincte en fonction du nombre indiqué sur les commandes.

Utilisateur professionnel 2003 : personne physique à qui vous autorisez l'utilisation des programmes d'application installés sur un serveur unique ou sur plusieurs serveurs, que cette personne utilise activement ou non les programmes à un moment donné. Les utilisateurs de l'édition Professional 2003 peuvent saisir à la main, directement dans les programmes, les commandes. Les commandes saisies par voie électronique dans Oracle Order Management en provenance d'autres sources doivent être visées par une licence distincte.

Utilisateur professionnel 2003 - externe : personne physique qui n'est ni votre employé, ni votre contractuel ou impartiteur, à qui vous autorisez à faire usage des programmes d'application installés sur un serveur unique ou sur plusieurs serveurs, que cette personne utilise activement ou non les programmes à un moment donné. Les utilisateurs de l'édition Professional 2003 - External peuvent saisir à la main, directement dans les programmes, les commandes. Les commandes saisies par voie électronique dans Oracle Order Management en provenance d'autres sources doivent être visées par une licence distincte.

Documentation de programme : le manuel de l'utilisateur et les manuels d'installation du programme.

Ligne d'achats : nombre total d'articles relevant d'une ligne d'achats traités par l'application pendant douze (12) mois. Plusieurs lignes d'achats peuvent être créées dans une demande d'achat ou un bon de commande, voire générées automatiquement par d'autres programmes d'Applications Oracle. En ce qui touche iProcurement, les lignes d'achats sont comptées comme tous les articles de ligne sur une demande d'achat approuvée créée par iProcurement. En ce qui a trait à Purchasing Intelligence, les lignes d'achats sont comptées comme tous les articles de ligne de demandes d'achat créées via cette application. Ceci ne comprend pas les communications figurant sur un même bon de commande. Pour chacune des applications, vous ne pouvez dépasser le nombre de lignes d'achats prévu par la licence pendant les douze (12) mois sans obtenir de licences supplémentaires d'Oracle. On peut obtenir un nombre différent de licences pour chacun des programmes (le nombre de lignes d'achats pour iProcurement pourrait être moindre que pour Purchasing Intelligence).

M\$ de revenus : signifie une tranche d'un million US\$ de la totalité du revenu (revenu d'intérêt et d'autres sources) avant les ajustements pour frais et taxes que vous avez générés au cours d'un exercice.

RosettaNet Partner Interface Processes® (PIPs®): s'entend des procédés commerciaux entre partenaires. Des dialogues en langage XML préconfigurés entre systèmes visant la ou les applications d'E-Business Suite d'Oracle sont fournis. Chaque PIP préconfiguré prévoit un document assorti d'un glossaire et d'un procédé commercial ainsi que de la structure dialogue.

Ligne de commandes de services : nombre total d'articles de ligne d'entrée de commandes de services traités par le programme pendant douze (12) mois. Plusieurs articles de ligne d'entrée de commandes de services peuvent être entrés pour une même commande ou proposition. Le nombre de lignes de commandes de services prévu par la licence ne peut être dépassé au cours des douze (12) mois, à moins que vous n'obteniez des licences supplémentaires à cette fin auprès d'Oracle.

Abonné : a) numéro de téléphone fonctionnel servant à tous les appareils de télécommunication; b) téléphone mobile ou téléavertisseur que vous avez activé en vue de permettre les communications sans fil et l'appel de personnes; c) prise d'abonné résidentiel ou d'abonné non résidentiel desservie par un fournisseur de services de communication par câble; d) compteur connecté et sous tension. Le nombre total d'abonnés correspond au nombre total d'abonnés de tout type. Si votre entreprise ne correspond pas à la définition qui précède, le terme «abonné» est alors défini comme étant chaque tranche de 1 583,70 \$SCAN des recettes annuelles brutes figurant dans votre rapport annuel ou tout autre rapport ou document comptable équivalent.

Ensemble : composantes logicielles fonctionnelles décrites dans la documentation accompagnant un produit.

Manuels de référence technique: Les manuels de référence technique (ci-après appelés «MRT») constituent des renseignements confidentiels d'Oracle. Vous ne pouvez utiliser les MRT que pour vos propres opérations de traitement de données internes, aux fins suivantes : a) mettre en œuvre des programmes d'application, b) créer une interface entre les programmes d'application et d'autres systèmes logiciels et matériels et c) créer des extensions des programmes d'application. Vous ne pouvez à toute autre fin divulguer ni utiliser les MRT, ni en permettre la divulgation ou l'utilisation par des tiers. Vous ne pouvez non plus utiliser les MRT pour créer des logiciels qui exécutent des fonctions identiques ou similaires à celles de tout produit Oracle. Vous convenez : a) de protéger la confidentialité des MRT en adoptant les mêmes mesures que celles que vous utilisez pour protéger vos propres renseignements confidentiels les plus importants ou des mesures raisonnables, selon les plus rigoureuses; b) de tenir en vigueur des ententes avec vos employés et mandataires visant à protéger la confidentialité des renseignements confidentiels de tiers comme Oracle, ainsi que les droits de propriété y afférents, et d'informer vos employés et mandataires de ces exigences relatives aux MRT; c) de limiter la divulgation des MRT à vos employés et mandataires qui ont besoin de les connaître aux fins pour lesquelles ils ont été divulgués; d) de conserver les MRT à vos établissements en permanence et e) de ne pas retirer ni de détruire les légendes ou les mentions de propriété ou de confidentialité que comportent les MRT. Oracle conserve le titre, le droit d'auteur et tous les droits de propriété se rapportant aux MRT. Les MRT vous sont fournis tels quels, sans garantie d'aucune sorte. À la résiliation, vous convenez de cesser d'utiliser les MRT applicables ainsi que d'en retourner ou d'en détruire toutes les copies.

Stagiaire : employé, entrepreneur, étudiant ou autre personne enregistré par le programme.

Poste de travail : ordinateur client à partir duquel les utilisateurs accèdent aux programmes, peu importe où les programmes sont installés.

Durée de la licence

Si la durée d'une licence d'utilisation d'un programme n'est pas précisée, il s'agit d'une licence perpétuelle qui demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'une condition de la convention de licence prévoyant sa résiliation soit remplie.

Durée d'un, de deux, de trois, de quatre et de cinq ans : Une licence d'utilisation d'un programme dont la durée est d'un, de deux, de trois, de quatre ou de cinq ans débute à la date d'entrée en vigueur de la commande et se poursuit pendant la période précisée. Au terme de cette période, la licence prend automatiquement fin.

Licence d'utilisation d'hébergement d'un (1) an : Si une licence d'utilisation d'un programme fixe la durée d'hébergement à un (1) an, elle débute à la date d'entrée en vigueur de la commande et se poursuit pendant un (1) an. Au terme de cette année, la licence prend automatiquement fin. La licence d'utilisation d'un programme qui précise une durée d'hébergement d'un (1) an ne peut être utilisée que pour fournir des services d'hébergement Internet.

Licence d'utilisation d'hébergement par Oracle d'un (1) an : Si une licence d'utilisation d'un programme fixe la durée d'hébergement par Oracle à un an, elle débute à la date d'entrée en vigueur de la commande et se poursuit pendant un (1) an. Au terme de cette année, la licence prend automatiquement fin. La licence d'utilisation d'un programme qui précise une durée d'hébergement par Oracle d'un (1) an doit être hébergée par Oracle.com, par le biais des Services d'informatique et d'administration.

Abonnement d'un an : Si la durée d'une licence d'utilisation d'un programme est fixée à un (1) an, elle débute à la date d'entrée en vigueur de la commande et se poursuit pendant un (1) an. Au terme de cette année, la licence prend automatiquement fin.

Règles applicables aux licences

Si vous faites l'acquisition de licences d'utilisateurs désignés Plus (Named Users Plus) pour les programmes énumérés ci-dessous, vous devez maintenir le nombre minimum et maximum d'utilisateurs suivants :

Programme	Nombre minimum d'utilisateurs désignés Plus (Named User Plus)
Oracle Database – Enterprise Edition	25 Named User Plus par processeur
Rdb – Enterprise Edition	25 Named User Plus par processeur
CODASYL DBMS	25 Named User Plus par processeur
Message Broker	10 Named User Plus par processeur
TopLink	10 Named User Plus par processeur
Internet Application Server Java Edition	10 Named User Plus par processeur
Internet Application Server – Standard Edition	10 Named User Plus par processeur
Internet Application Server – Enterprise Edition	10 Named User Plus par processeur

Programme	Nombre maximum d'utilisateurs désignés Plus (Named User Plus)
Personal Edition	10 Named User Plus par processeur

Il vous incombe de vous assurer que les restrictions suivantes sont respectées :

- Le programme Oracle Database – Édition standard ne peut être utilisé que sur des machines capables d'exploiter au plus quatre (4) processeurs.
- Le programme Oracle Database – Édition standard One ne peut être utilisé que sur des machines capables d'exploiter au plus un (1) processeurs.
- Le nombre de licences d'option de l'Édition entreprise, de licences Enterprise Manager et de licences d'option Rdb Server doit correspondre au nombre de licences d'utilisation de la base de données connexe.
- Le nombre de licences d'option du programme Internet Application Server – Édition entreprise doit correspondre au nombre de licences d'utilisation du Serveur d'applications Internet connexe.
- Les préalables d'octroi de licences d'applications énoncés dans la table d'octroi de licences d'applications située à l'adresse http://www.oracle.com/corporate/pricing/application_licensing_table.pdf

Système auxiliaire (failover) : La licence fournie avec Oracle Database (édition Enterprise ou Standard) vous donne le droit d'exécuter la base de données sur un ordinateur supplémentaire sans licence, au sein d'un système auxiliaire, pendant un maximum de dix jours non consécutifs dans n'importe quelle année du calendrier civil. Toute utilisation s'étendant au-delà du droit octroyé dans la phrase précédente nécessite une licence distincte visée par la même métrologie que celle d'Oracle Database.

Essai : aux fins d'essai du support matériel des copies de sauvegarde, la licence fournie avec Oracle Database (édition Enterprise ou Standard) vous donne le droit d'exécuter la base de données sur un ordinateur sans licence pendant un maximum de deux (2) jours par essai dans n'importe quelle année du calendrier civil.